

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales
2, rue Jacquemars Gléelée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA
LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription
au titre des Monuments Historiques
des vestiges archéologiques antiques
et médiévaux situés
150 rue Roger Salengro à FAMARS (Nord)

COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE

Vu le code du Patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 7 juin 2007,

Vu le classement par liste de 1840,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les vestiges archéologiques mis au jour à l'occasion du diagnostic prescrit par arrêté préfectoral n° 04/241 du 31 août 2004 et réalisé par l'INRAP du 28 février au 25 mars 2005 présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire, l'histoire de l'art et l'archéologie suffisant pour en rendre désirable la préservation, notamment en raison de leur bon état de conservation et de leur rattachement au *castellum* de Famars, retenu dès 1840 dans la première liste des Monuments Historiques ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

ARRETE

Article 1er – Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges mis au jour à l'occasion du diagnostic prescrit par arrêté préfectoral n° 04/241 du 31 août 2004, contenus dans un terrain au 150 rue Roger Salengro à FAMARS, cadastré AI 560 (issue de 551, 552, 491), pour une contenance de 1 hectare 21 ares 05 centiares et appartenant à la société dénommée *JELPA*, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 86.392,86 EUROS, dont le siège social est à LILLE, 11 rue des Trois Couronnes, identifiée au SIREN sous le numéro 345.182.729 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le n° B 345.182.729. Cette société est représentée par Monsieur Patrick DEREUX, Gérant de ladite société, demeurant à COURTRAI (Belgique), 16 Bloemisten Straat.

Article 2 – Ce présent arrêté complète le classement par la liste de 1840

Article 3 – Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau

Pour le Préfet,
Pour le Chef de Bureau empêché


Stéphane CONVERT